



épouse de la future  
 veulot et prendre  
 femme, chacun deux  
 affirmativement, ditons,  
 Leconte et de Marie Pélagie Cotard et ont pour témoins, desquels  
 nous avons écrit, au présent de Louis Adrien Leconte âgé de trente sept ans  
 Lesseur, de Jean Baptiste Leconte âgé de vingt trois ans Lesseur, tous deux  
 domiciliés au domicile conjugal au lieu d'au dit Martin, de Martin ou au dit Le  
 Conte âgé de vingt cinq ans Lesseur, de Jean Baptiste Leconte  
 chers âgé de vingt six ans, fabricant, frère aîné de Leconte, tous  
 deux domiciliés au dit Thérouldeville, lesquels, après qu'il leur en a été  
 remis deux exemplaires des présentes, ont lu et ont signé avec nous, les parties contractantes, excepté  
 Leconte, l'épouse de Louis Adrien Leconte et un des témoins qui ont  
 déclaré en avoir signé de volontés pures, qu'ils ont déclaré en être  
 usés et signés. JEAN COTARD Martin Cottard,

Jean Baptiste Leconte  
 Louis Chéret  
 Gerard  
 maire